

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Transposition de la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Sur proposition du ministre de la Santé Publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en vue de transposer la directive 2024/782/UE de la Commission du 4 mars 2024 modifiant la directive 2005/36/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La directive 2005/36/CE a mis en place un système de reconnaissance des qualifications professionnelles entre les États membres.

Cette directive a fait l'objet de plusieurs modifications, dont la dernière a été apportée par la directive déléguée (UE) 2024/782 de la Commission du 4 mars 2024. Cette modification porte sur l'adaptation des exigences de formation aux progrès scientifiques et techniques pour trois professions, à savoir les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de pharmacien.

Par conséquent, le projet d'arrêté royal prévoit l'adaptation de l'article 45, § 1er, de la loi relative aux professions de soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, qui énonce les exigences de formation minimale pour la profession d'infirmier responsable de soins généraux afin d'être conforme aux modifications apportées par la directive 2024/782.

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be